

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 68 - Acquisition en l'état futur d'achèvement d'un lot de volume dans l'immeuble 1/5 rue Jacques Kablé (18e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la lettre d'accord de Bouwfonds Marignan Immobilier du 30 juillet 2010 ;

Vu la notice descriptive sommaire des locaux d'activités ;

Vu l'avis de France Domaine du 11 février 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de Bouwfonds Marignan Immobilier et dans la limite de l'estimation réalisée par France Domaine, un lot de volume d'une superficie de 149,97 m² destinés, outre 17 m² de parties communes, à accueillir 112 m² de bureau pour la Direction de la Politique de la ville et à l'Intégration et 20, 97 m² de bureau pour la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, d'un lot de volume de 149,97 m² à usage de bureau pour la Direction de la Politique de la ville et de l'Intégration et la Direction de la Propreté et de l'Eau, dépendant de l'immeuble à construire au 1/5 rue Jacques Kablé (18^e), selon l'échéancier suivant :

- 100% du foncier à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement ;
- 70 % des travaux à la mise hors d'eau de l'immeuble ;
- 30 % des travaux à la livraison des locaux.

Article 2 : Le prix d'acquisition est de 392.000 €HT, soit 468.832 € TTC. Ce prix sera indexé sur l'indice INSEE du Coût de la Construction connu à la date de signature de l'acte pour la part foncière (valeur de référence décembre 2008) ; pour la part travaux, le prix sera indexé sur les indices BT 01 pour 80% et ING pour 20%, connus à la date de la signature de l'acte (valeur de référence septembre 2008).

Cette dépense de 392.000 € Hors Taxes, soit 468.832€ TTC sera imputée comme suit :

- pour un montant de 203.152 € Hors Taxes soit 242969,79 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249 article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).
- pour un montant de 159.066,67 € Hors Taxes soit 190.243,73 € TTC correspondant au coût des travaux à la charge de la Direction de la Politique de la ville et de l'Intégration, la dépense sera imputée compte 2313, mission 30000-99, activité 011 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).
- pour un montant de 29.781,33 € Hors Taxes soit 35618,47 € TTC correspondant au coût des travaux à la charge de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la dépense sera imputée compte 2313, mission 64000-99, activité 010, n°d'autorisation de programme n°03304, n°d'individualisation 0086 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place et à constituer éventuellement les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.